

CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE “Prime économies d’énergie”

PRÉAMBULE

Le dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et codifié dans le code de l’énergie par les articles R221, R222, L221 et L222, constitue l’un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d’énergie appelés les “obligés” (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Les modalités de répartition des obligations d’économies d’énergie sont fixées par les articles R221-1 à R221-4.1 du code de l’énergie.

Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l’efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

A ce titre, SORÉGIES est un acteur “obligé” conformément à la réglementation en vigueur et souhaite donc accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation et d’efficacité énergétique.

1. DÉFINITIONS

Attestation sur l’Honneur (AH) : l’Attestation sur l’honneur est une pièce justifiant les différents travaux réalisés dans le cadre d’une demande de prime d’économies d’énergies. L’original de cette attestation doit être remis de façon exclusive pour des mêmes travaux. Elle permet de contrôler et valider l’éligibilité ou non de la demande de prime.

CEE: Certificats d’Economies d’Energie
Contrat : Le contrat est formé par le feuillet des présentes Conditions Générales avec la liste des travaux éligibles et le montant de la prime ainsi que la fiche “bilan avant travaux”

COP : coefficient de performance
Etas : Efficacité Energétique Saisonnière
m² K/W : mètres carrés degrés Kelvin par Watt
Lettre d’engagement : SORÉGIES accompagne les clients particuliers dans le choix de leurs travaux d’économies d’énergie de leur habitat et dans la constitution du dossier pour pouvoir bénéficier d’une prime. Pour garantir cet engagement, SORÉGIES adresse un courrier au client dans lequel elle s’engage à verser une prime pour la réalisation des travaux d’économies d’énergie, si le dossier est validé.

R: résistance thermique

Scop : coefficient de performance saisonnier
Souscripteur : client particulier engageant des travaux de rénovation énergétique mentionnés à l’article 2 des présentes conditions générales

Sw : facteur solaire

Uw : coefficient de transmission surfacique
W/m².K : Watt par mètre carré degrés Kelvin
PNCEE : Pôle National des CEE

RGE : signe de qualité dont le professionnel doit être titulaire (mention “Reconnu Garant de l’Environnement”) pour tous les travaux réalisés à compter du 1er juillet 2015.

SORÉGIES ou le demandeur de CEE : SORÉGIES, SAEML à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 € dont le siège social est 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86068), immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 450.889.225

2. OBJET DE L’OFFRE

La présente offre, réservée aux clients particuliers (hors personnes morales), est proposée dans le cadre de la rénovation d’une habitation conduisant :

- à la réalisation de pose de fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant,
- et/ou à l’amélioration ou à la mise en place d’un système de chauffage ou d’eau chaude sanitaire.

Elle vise à favoriser la maîtrise de l’énergie et la mise en place de matériels thermiques performants.

Afin d’aider et d’inciter à la réalisation des travaux, SORÉGIES a mis en place un dispositif d’aide à l’attention du souscripteur de la présente offre.

3. DISPOSITIF D’AIDE DE SORÉGIES

Cette aide prend la forme d’une prime d’économies d’énergie qui sera versée sous forme de lettre-chèque. Le montant de cette prime économies d’énergie est précisé dans le présent contrat. Il ne pourra être supérieur au montant des travaux éligibles indiqués sur la facture de l’artisan. Pour pouvoir bénéficier du dispositif d’aide mis en place par SORÉGIES, les personnes désirant réaliser des travaux de rénovation doivent remplir les conditions d’obtention visées à l’article 4 de la présente offre. L’obtention d’une prime économies d’énergie ne limite pas l’obtention d’une autre prime économies d’énergie en cas de nouveaux travaux.

4. CONDITIONS D’OBTENTION

4.1. Conditions administratives

Pour bénéficier de la présente offre, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les locaux concernés par la rénovation doivent être exclusivement à usage d’habitation et sont habitables depuis au moins deux ans ;
- Pour des mêmes travaux, le souscripteur ne doit pas avoir bénéficié de toute autre prime, offre, accompagnement financier en lien avec le dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) proposé par SORÉGIES ou un autre organisme ; il ne doit pas avoir signé une autre Attestation sur l’Honneur dans le cadre de ce dispositif. Dans le cas contraire, SORÉGIES peut exiger du souscripteur le remboursement du montant total de la prime perçue.
- Les travaux doivent être réalisés exclusivement par des professionnels titulaires d’un signe de qualité tel que défini à l’article 4.2 des présentes conditions générales ;
- Le devis, l’engagement et la facturation des travaux doivent respecter les délais suivants :

Pour les opérations économies d’énergie hors Coup de Pouce :
– le devis doit être signé avant le 30/06/2023

Pour les opérations Coup de Pouce :
– le devis doit être signé avant le 30/06/2023 et les travaux doivent être réalisés avant le 31/12/2023.

• L’aide de SORÉGIES ne pourra être versée que si les étapes suivantes sont impérativement respectées à savoir :

1. le souscripteur doit transmettre à SORÉGIES sa demande de prime AVANT la signature du devis de son artisan accompagné de son avis d’imposition ou de non-imposition de l’année n ou n-1 s’il peut prétendre à la prime bonifiée ou solidaire. A défaut, le montant de sa prime sera automatiquement calculé en fonction de la prime classique.

2. SORÉGIES confirme au souscripteur,

par lettre recommandée avec accusé de réception, la conformité de sa demande de prime. Cette confirmation se matérialise par une lettre d’engagement dans laquelle il est précisé le montant prévisionnel de la prime qui sera versée si le dossier est validé : il doit répondre à l’ensemble des conditions de l’article 4 des présentes conditions générales.

3. A réception de cette lettre d’engagement, le souscripteur peut signer son devis et engager les travaux.

4. Quand les travaux sont finalisés, le client retourne l’ensemble des pièces justificatives demandées préalablement par SORÉGIES pour pouvoir bénéficier de sa prime à savoir : le devis daté et signé, la facture des travaux, la qualification RGE du professionnel et l’Attestation sur l’Honneur. Ces documents devront être transmis de manière exclusive à SORÉGIES dans un délai de trois mois après émission de la facture des travaux.

5. Si le dossier respecte les conditions du présent article 4, SORÉGIES versera la prime au souscripteur.

• Le devis des travaux doit impérativement être daté et signé par le client. La date de signature du devis matérialise la commande de travaux, elle doit être postérieure à la réception de notre lettre d’engagement.

• L’original de “L’attestation sur l’honneur” doit être dûment complétée, signée et cachetée par l’entreprise ayant réalisés les travaux et signée par le client. Cette attestation doit être accompagnée obligatoirement des devis datés et signés, de la qualification RGE du professionnel ayant réalisé les travaux et des factures des travaux correspondants.

• La facture des travaux mentionnera impérativement : l’identité du souscripteur, la date d’émission de la facture, le lieu de réalisation des travaux, la date d’achèvement des travaux, le type de travaux réalisés et les caractéristiques techniques des travaux réalisés. Ces caractéristiques techniques sont décrites dans la fiche d’opération standardisée que SORÉGIES aura transmise préalablement au souscripteur.

Le paiement de la prime est conditionné :
– à la réception de l’intégralité des pièces justificatives demandées par SORÉGIES, dans les délais stipulés au point 4.1.

4.2. Conditions techniques liées aux matériels et à leur mise en œuvre⁽¹⁾

La mise en place des équipements doit être réalisée par un professionnel qui doit être titulaire d’un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l’article 2 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l’application du second alinéa du 2 de l’article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du 1 de l’article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. L’artisan qui interviendra doit être certifié Reconnu Garant de l’Environnement (RGE) à la date d’engagement des travaux.

Les équipements installés doivent répondre aux exigences définies dans les arrêtés relatifs aux opérations standardisées de la 5^{ème} période du dispositif des certificats d’économies d’énergie. Les fiches d’opérations standardisées correspondantes sont disponibles sous **www.ecologie.gouv.fr**

CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE “Prime économies d’énergie” (suite)

- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant : BAR-EN-104
- Chauffe-eau thermodynamique à accumulation : BAR-TH-148
- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau : BAR-TH-104
- Pompe à chaleur de type air/air : BAR-TH-129
- Chaudière individuelle à très haute performance énergétique : BAR-TH-106
- Appareil indépendant de chauffage au bois : BAR-TH-112
- Chaudière biomasse individuelle : BAR-TH-113
- Pompe à chaleur hybride : BAR-TH-159
- Système Solaire Combiné : BAR-TH-143

4.3. Conditions particulières liées aux primes Coup de Pouce

► Coup de Pouce chauffage

Les opérations concernées par ce dispositif sont :

- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau : BAR-TH-104
- Pompe à chaleur hybride : BAR-TH-159
- Système solaire combiné : BAR-TH-143
- Chaudière biomasse individuelle : BAR-TH-113

Pour ces opérations, il faut que :
– L’équipement installé vienne en remplacement d’une chaudière individuelle au charbon, au fuel ou au gaz.
– Soient indiqués sur la preuve de réalisation de l’opération, la dépose de l’équipement existant, la mention de l’énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d’équipement déposé. La preuve de réalisation de l’opération indique également la performance des équipements installés.

Les dispositions des articles 4.1 et 4.2 s’appliquent aux opérations Coup de Pouce chauffage.

SORÉGIES se réserve le droit de mettre fin aux engagements liés à la prime Coup de Pouce, avant la fin de validité de l’offre, soit le 30/06/2023. Le référencement de SORÉGIES en qualité de participant à l’offre Coup de Pouce sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire vaut validité de l’offre.

4.4 Opérations soumises à contrôles

SORÉGIES s’engage à mettre en place une politique de contrôle sur site et/ou par contact téléphonique pour les opérations suivantes : PAC air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104), PAC hybrides (BAR-TH-159), chaudières biomasse individuelles (BAR-TH-113), chaudière haute performance énergétique (BAR-TH-106), remplacement des ouvrants (BAR-EN-104), appareil indépendant de chauffage au bois (BAR-TH-112).

Ces contrôles sont réalisés par des organismes accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 sur des opérations sélectionnées de façon aléatoire. A l’issue de ces contrôles, un rapport sera établi et transmis au PNCEE. Le client est susceptible d’être contacté par cet organisme afin qu’il puisse vérifier de la bonne réalisation des travaux. Le client devra lui faciliter l’accès au site des travaux. En cas de refus, il ne pourra bénéficier ni de la prime économies d’énergie SORÉGIES, ni de la prime Coup de Pouce SORÉGIES.

5. CONTROLE

SORÉGIES se réserve le droit de contrôler à tout moment que la réalisation des travaux est conforme à la déclaration faite dans l’offre de prime économies d’énergie.

En cas de déclaration frauduleuse, SORÉGIES se réserve le droit d’annuler immédiatement le bénéfice de l’offre et d’exiger le remboursement du montant total de la prime perçue. SORÉGIES s’engage à signaler aux organismes de qualification et de certification RGE tout manquement manifeste aux règles de l’art et de non qualité relevé par l’organisme de contrôle et à apporter les mesures correctives en cas de problème détecté lors des contrôles.

6. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRIME ECONOMIES D’ENERGIE

Le règlement de la prime économies d’énergie est réalisé sous forme de lettre-chèque. Le bénéficiaire de la prime recevra, dans un délai moyen de trois (3) mois par voie postale, un chèque correspondant au montant de la prime obtenue **après réception par SORÉGIES du dossier complet et valide conformément à l’article 4.**

En cas d’impayé de la facture d’énergie électricité ou gaz pour les souscripteurs ayant par ailleurs la qualité de clients de SORÉGIES, la prime économies d’énergie attribuée par SORÉGIES ne sera pas octroyée sous la forme d’une lettre-chèque. Le client en bénéficiera alors par l’intermédiaire d’une compensation opérée avec le montant de son impayé, et ce conformément à l’article 1289 du code civil selon lequel “Lorsque deux personnes se trouvent débitrices l’une envers l’autre, il s’opère entre elles une compensation qui éteint les deux dettes”. Compensation à la hauteur de la lettre chèque qui aurait dû être perçue, conformément à l’article 1290 du code civil au terme duquel : “La compensation s’opère de plein droit par la seule force de la loi, même à l’insu des débiteurs ; les deux dettes s’éteignent réciproquement, à l’instant où elles se trouvent exister à la fois, jusqu’à concurrence de leurs quotités respectives”.

Lorsque le montant de l’impayé est inférieur au montant de la lettre-chèque, une partie de son montant apurera l’impayé du client. Le solde sera attribué au client sous la forme de lettre-chèque.

7. VALIDITE DE L’OFFRE

• Pour bénéficier des dispositions contractuelles : **Pour les primes économies d’énergie hors opération Coup de Pouce** :

– le devis doit être signé avant le 30/06/2023

Pour les primes coup de pouce :

– le devis doit être signé avant le 30/06/2023 et les travaux doivent être réalisés avant le 31/12/2023.

8. DROIT APPLICABLE

Les parties s’efforceront de résoudre tout litige à l’amiable. SORÉGIES s’engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations du souscripteur formulées au Service Clients dont les coordonnées figurent sur la facture et sur le site internet de SORÉGIES. En cas de non règlement à l’amiable dans un délai de deux (2) mois, le souscripteur peut saisir directement et gratuitement le médiateur national de l’énergie. Tout litige relatif à la conclusion, l’interprétation ou l’exécution du présent contrat qui n’aura pu être réglé à l’amiable sera soumis à la juridiction de l’ordre judiciaire dans le ressort de la Cour d’Appel de Poitiers.

9. DIVERS

9.1. Intégralité – Renonciation – Tolérance – Non validité partielle

L’offre constitue l’expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l’objet de l’offre qui aurait pu être établi antérieurement à l’entrée en vigueur de l’offre. Si l’une des dispositions de l’offre s’avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela affecte la validité des autres dispositions de la présente offre.

9.2. Protection des données personnelles

SORÉGIES, en sa qualité de responsable des traitements, collecte et traite les données personnelles de ses clients conformément à la législation et réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général de protection des données UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Le traitement a pour finalité d’effectuer des opérations relatives à la gestion des clients justifiées par la relation contractuelle, le consentement ou l’intérêt légitime du responsable de traitement (la gestion du fichier client, de la facturation, des impayés et du contentieux, la promotion d’offres, la gestion des avis des personnes sur les produits).

Les données sont destinées aux personnes habilitées des services en charge de la gestion clients et prospects de SORÉGIES, ainsi que de certaines sociétés du groupe ENERGIES VIENNE, prestataires, partenaires et sous-traitants liés à l’exécution du contrat et les tiers autorisés. Dans le cadre de l’établissement d’offres de crédit, SORÉGIES après obtention explicite du consentement du client, peut collecter les données personnelles pour le compte de CATP responsable du traitement.

Les données collectées de type : identité, vie personnelle et données financières sont conservées pour toute la durée contractuelle entre le client et SORÉGIES. Elles seront archivées pour une période de 9 ans. La fourniture de ces données est obligatoire et strictement nécessaire à l’exécution du présent contrat. Le client dispose d’un droit d’accès, rectification, suppression et de portabilité des données le concernant, ainsi que d’un droit d’opposition pour motifs légitimes et de limitation du traitement.

Le client peut exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de SORÉGIES et du Groupe Energies Viennes par courrier à l’adresse suivante: Délégué à la Protection des Données SORÉGIES – 78, avenue Jacques Cœur – CS 10000 – 86 000 POITIERS ou par mail à : dpo@soregies.fr

Le client dispose du droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL, sur le site www.cnil.fr.

Les primes économies d’énergie

Une aide pour vos travaux



- 1 Effectuez votre demande de prime **avant la signature** de vos devis.
- 2 Nous instruisons votre demande de prime. Si votre dossier est validé, nous vous adressons **une lettre d’engagement** par courrier recommandé : celle-ci précise le montant estimé de votre prime.
- 3 Vous signez vos devis et faites réaliser vos travaux par un artisan RGE. **Attention, vous ne devez pas signer votre devis avant d’avoir reçu notre courrier recommandé.**
- 4 Vous nous envoyez votre dossier travaux complet une fois les travaux terminés et dans les trois mois après l’édition de la facture.
- 5 Nous vous transmettons **votre prime travaux** par chèque dans un délai de 3 mois.



⁽¹⁾ Liste disponible sur www.ecologie.gouv.fr/demarches

Vos travaux de rénovation vous rapportent des euros !

En fonction du type de travaux que vous souhaitez engager et de vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une prime économies d'énergies ou d'une prime Coup de Pouce SORÉGIES.

Les primes économies d'énergie SORÉGIES

Le montant de votre prime dépend de vos ressources annuelles :

Nbre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal imposable en euros ⁽¹⁾	
	Prime classique	Prime solidaire
1	≥ 16 229	< 16 229
2	≥ 23 734	< 23 734
3	≥ 28 545	< 28 545
4	≥ 33 346	< 33 346
5	≥ 38 168	< 38 168
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 4 813

Liste des travaux éligibles à la prime économies d'énergie SORÉGIES⁽²⁾

Offre valable pour des devis signés avant le 30/06/2023⁽³⁾

Type de travaux de rénovation	Détail	Prime classique	Prime solidaire	
Isolation	Fenêtre ou porte-fenêtre complète	Chauffage électrique	23 €	25 €
		Chauffage combustible	37 €	40 €
Pompe à chaleur de type air/air	Maison ⁽⁴⁾ < à 110 m ²		382 €	414 €
		de 110 à 130 m ²	420 €	455 €
	> à 130 m ²	612 €	662 €	
	Appartement ⁽⁴⁾ < à 60 m ²		67 €	73 €
		de 60 à 70 m ²	96 €	104 €
	> à 70 m ²	115 €	125 €	
Pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau	Maison ⁽⁴⁾ < à 110 m ²		299 €	326 €
		de 110 à 130 m ²	329 €	359 €
	> à 130 m ²	479 €	522 €	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	Maison ⁽⁵⁾ < à 110 m ²		218 €	238 €
		de 110 à 130 m ²	240 €	261 €
	> à 130 m ²	348 €	380 €	
Appareil indépendant de chauffage au bois (insert, poêle...)		117 €	127 €	
	Appartement	172 €	188 €	
Eau chaude	Installation d'une chaudière biomasse individuelle		186 €	203 €
		Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	86 €	94 €

Les Coups de Pouce SORÉGIES

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), SORÉGIES participe aux opérations « Coup de pouce chauffage » mises en place par le Ministère de la transition écologique.

Le montant de votre prime dépend de vos ressources annuelles :

Nbre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal imposable en euros ⁽¹⁾	
	Coup de pouce classique	Coup de pouce bonifié
1	≥ 20 805	< 20 805
2	≥ 30 427	< 30 427
3	≥ 36 591	< 36 591
4	≥ 42 748	< 42 748
5	≥ 48 930	< 48 930
Par personne supplémentaire	+ 6 165	+ 6 165

Liste des travaux éligibles au Coup de Pouce SORÉGIES ⁽²⁾

Offre valable pour des devis signés avant le 30/06/2023 ⁽³⁾

En remplacement	D'une chaudière gaz		D'une chaudière fioul	
	Classique	Bonifiée	Classique	Bonifiée
PAC AIR/EAU	2 500 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €
PAC Hybride	2 500 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €
Chaudière biomasse	2 500 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €

Uniquement en remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon

	Classique	Bonifiée
PAC EAU/EAU	5 000 €	5 500 €
Système solaire combiné	5 000 €	5 500 €

Versement de votre prime conditionné à la validation de votre dossier par le Ministère de la Transition Ecologique

⁽¹⁾ Revenu fiscal imposable de votre dernier avis d'imposition pour les ménages hors région Île de France
⁽²⁾ Les primes économies d'énergie SORÉGIES ne sont pas cumulables avec les Coups de Pouce SORÉGIES
⁽³⁾ Se référer aux conditions de l'article 4.1 des Conditions Générales de l'Offre
⁽⁴⁾ Surface chauffée par la pompe à chaleur
⁽⁵⁾ Surface habitable

Nos partenaires artisans et professionnels labellisés RGE

Parce qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur des experts de confiance, SORÉGIES vous recommande son réseau de partenaires. Il s'agit d'artisans locaux et de professionnels qui s'engagent à vous fournir des prestations de qualité dans les meilleurs délais. Ces spécialistes vous conseillent, réalisent vos travaux de rénovation et vous dépannent en Vienne, en Indre-et-Loire, en Maine-et-Loire, et en Vendée.

RGE

Nos partenaires sont inscrits dans la démarche RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

N'hésitez pas à vérifier leur certification avant l'acceptation du devis des travaux pour pouvoir bénéficier d'aides.

Retrouver la liste de nos partenaires labellisés RGE sur

www.soregies.fr rubrique Particuliers > Economies d'énergie > Concrétiser vos projets

Votre prime économie d'énergie SORÉGIES cumulable avec MaPrimeRénov'



Nos offres sont cumulables avec d'autres dispositifs d'aides dont MaPrimeRénov'.

Toutes les informations sur le site www.france-renov.gouv.fr

Besoin d'une solution pour financer vos travaux ?



En partenariat avec SORÉGIES, le Crédit Agricole Touraine Poitou vous accompagne pour financer vos travaux de rénovation.

Pour obtenir une proposition adaptée à votre projet, il vous suffit de cocher la case dédiée sur le formulaire de demande de prime. C'est simple, et sans engagement !

Offres cumulables avec la prime rénovation et le Coup de Pouce SORÉGIES Réservées aux habitants de la Vienne et de l'Indre et Loire.